L'ARCEP nous a informés en cette fin de semaine de sa demande d'avis auprès du CSA au sujet du 50 MHz.
Cette bande, à statut secondaire pour le service amateur, est en effet gérée en France par le CSA, puisqu'elle est attribuée au service de radiodiffusion.
Dans ce courrier, l'ARCEP mentionne ses demandes antérieures sur ce sujet auprès du CSA et rappelle qu'à ce jour seul le segment 50.2 - 51.2 MHz est autorisé au service amateur en France avec des restrictions géographiques.
La demande d'avis concerne d'une part la possibilité de lever ces restrictions géographiques, et d'autre part, l'attribution au service amateur, par une mise à jour du TNRBF, de tout ou partie du segment 50-52 MHz avec un statut secondaire, tout en garantissant le bon fonctionnement du système EAS de la SNCF.
Cette seconde possibilité avait fait l'objet d'un courrier du CSA au REF-Union en août 2007, mentionné par l'ARCEP dans son présent courrier, selon lequel le dossier était à l'étude.
Comme indiqué dans nos précédents communiqués, le REF-Union participe à cette action en demandant, avec l'aide des autres associations dans le cadre de l'IARU Région 1, une prise de position des administrations des pays frontaliers sur ce sujet.

Betty Magnin, F6IOC
Présidente du REF-Union